

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS (PRODUITS ET/OU SERVICES)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achats définissent les droits et obligations respectifs des parties dans leurs relations contractuelles et s'appliquent à la commande à laquelle elles sont jointes, émise par VENTANA MECAWELD (le « Client ») à destination de son fournisseur ou prestataire (le « Fournisseur »), pour l'achat des produits et/ou des services proposés à la vente par le Fournisseur et identifiés dans la commande (le(s) « Produit(s) » et/ou le(s) « Service(s) »).

2. Commande

La commande est constituée des présentes conditions générales d'achats et comporte *ad minima* les informations suivantes : l'identification, la désignation et la quantité de Produits et/ou de Services, le prix, la date de livraison, le mode et les conditions de règlement et la signature du Client. Seule la signature de la commande par le Client vaut engagement de sa part.

Le Client déclare expressément par les présentes qu'à défaut d'accord expresse et écrit de sa part en sens contraire (i) les réserves émises par le Fournisseur sur la commande ne sauraient résulter de l'application unilatérale par celui-ci de ses conditions générales de vente, (ii) il refuse toute clause tendant à l'application des conditions générales de vente du Fournisseur par priorité sur ses conditions générales d'achats, et (iii) il refuse toute clause émanant du Fournisseur qui prévoit la renonciation tacite du Client à ses conditions générales d'achat ou son acceptation tacite des conditions générales de vente du Fournisseur.

Si le Fournisseur émet des réserves sur la commande, qui sont acceptées expressément par le Client, une nouvelle commande sera émise par le Client. La commande définitive ne doit comporter aucune modification ni réserve de quelque nature que ce soit.

Le Fournisseur doit retourner par écrit l'accusé de réception joint à la commande, après l'avoir dûment paraphé, daté et signé, au plus tard cinq (5) jours ouvrés après avoir reçu la commande. A défaut pour le Client d'avoir reçu l'accusé de réception dans le délai susmentionné, tout commencement d'exécution par le Fournisseur vaut acceptation sans réserves de la commande par le Fournisseur.

Le contrat de vente conclu entre le Client et le Fournisseur après accord sur les termes de la commande (le « Contrat ») se compose des documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- La commande ;

- Les documents éventuellement annexés à la commande et / ou les documents qui y sont référencés (cahier des charges, spécifications techniques, etc.) ;
- Les présentes conditions générales d'achats.

Le Fournisseur s'engage à communiquer au Client le pays d'origine des Produits (ainsi que ses composants) et/ou Services objets de la commande et à informer le Client s'ils sont soumis au régime des matériels de guerre ou à tout contrôle à l'exportation.

3. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat. Il s'engage à délivrer les Produits et/ou Services en parfaite conformité avec les dispositions du Contrat et en parfait état de fonctionnement, avec toute la documentation nécessaire notamment à l'utilisation, maintenance, stockage des Produits et conformément aux réglementations en vigueur dans chaque pays où les Produits sont délivrés ou les Services réalisés. Le Fournisseur est responsable de l'obtention, en temps utile, de toutes les habilitations et autorisations préalables exigées par les autorités compétentes pour la réalisation de la commande et celles de ses sous-traitants, fournisseurs ou prestataires.

Le Fournisseur s'engage à respecter les échéances fixées dans la commande ou le Contrat. Ces échéances constituent des éléments déterminants du consentement du Client et sont impératives. En cas de retard dans l'exécution de la commande ou prestations, le Client pourra exécuter ou faire exécuter par un tiers de son choix les travaux restant à réaliser aux frais exclusifs du Fournisseur. Le Fournisseur sera tenu au règlement immédiat des frais ainsi exposés par le Client pour remédier à sa carence sur simple présentation des justificatifs correspondants.

Le Fournisseur est tenu vis-à-vis du Client à une obligation de conseil. Il doit vérifier tous les documents/informations qui lui seront communiqués et signaler par écrit toutes anomalies et formuler toutes les propositions permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Le Fournisseur atteste sur l'honneur que les Produits et/ou Services vendus sont effectués en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec le Client.

Lorsque le Client met à disposition du Fournisseur des moyens mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, des équipements, outils etc. (« Biens Confiés »), cette mise à disposition est régie par les dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil. Les Biens Confiés font l'objet, lors de leur mise à disposition et à la fin de celle-ci d'un procès-verbal contradictoire concernant leur état. Si aucun procès-verbal n'a été établi lors de la mise à disposition, les Biens Confiés sont présumés avoir été mis à disposition du Fournisseur en parfait état. A compter de la mise à disposition des Biens Confiés, le Fournisseur en devient le gardien et assume jusqu'à leur restitution toutes les responsabilités liées à leur garde et utilisation. Il s'assure que les Biens Confiés sont adaptés à l'usage auquel il les destine. Il est responsable de leur conservation et de leur entretien et ne peut les utiliser qu'aux fins prévues au Contrat. Il s'interdit de les modifier, de les copier, de les communiquer ou de les remettre à des tiers. Les Biens Confiés détruits, perdus, volés ou endommagés sont, au choix du Client, soit remplacés par le Fournisseur à l'identique, soit facturés par le Client au Fournisseur à leur valeur de remplacement ou de remise en état.

Le Fournisseur permet au Client pendant toute la durée du Contrat d'effectuer à tout moment la surveillance et ou le contrôle de la bonne exécution de la commande sur les lieux d'exécution de la commande. Ces contrôles ne pourront d'aucune manière venir diminuer ou exclure la responsabilité du Fournisseur pour quelque raison que ce soit.

4. Emballage, transport, livraison, transferts de risques et de propriété

Les Produits seront livrés au Client dans ses locaux « rendus droits acquittés ». Sauf conditions particulières ou recommandations spécifiques de la part du Client, les Produits sont transportés sous la responsabilité du Fournisseur, qui choisit son transporteur, souscrit à ses frais les polices d'assurances nécessaires à la garantie du transport et définit l'emballage et le conditionnement en fonction du mode de transport. Les Produits endommagés ne seront pas acceptés par le Client.

Les Produits devront être accompagnés (i) d'un bon de livraison mentionnant au moins le numéro et date de la commande, la référence du produit, sa quantité, le nombre de colis et l'identité des expéditeur et transporteur, (ii) de tous les documents relatifs aux contrôles éventuels réalisés par le Fournisseur avant expédition, (iii) de tous les documents réglementaires nécessaires au transport, à l'exportation et au dédouanement des Produits, et (iv) de tous les documents nécessaires à la parfaite et complète mise en œuvre et à l'utilisation des Produits par le Client. Les Produits seront emballés de manière adéquate compte tenu de leur mode de transport et de mise à disposition auprès du Client.

Toute livraison doit être faite aux heures d'ouverture du Client et au lieu désigné par la commande.

Les dates de livraison spécifiées au Contrat sont impératives et constituent une condition essentielle et déterminante du consentement du Client. Aucune livraison partielle ou anticipée ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable écrit du Client. Au titre de son obligation de résultat, le Fournisseur accepte de livrer, dans les délais, des Produits conformes au Contrat en quantité et en qualité, de même qu'aux lois et règlements applicables. Le Fournisseur devra informer le Client en temps utile de tout événement susceptible de nuire à la bonne exécution du Contrat.

Le transfert de risques sur les Produits aura lieu au moment de leur livraison. Le transfert de propriété aura lieu au moment de leur acceptation sans réserve par le Client.

5. Acceptation des Produits

Dans les meilleurs délais après la livraison des Produits, le Client vérifiera leur conformité par rapport aux conditions du Contrat. En cas de non-conformité :

a) soit le Client pourra accepter tout ou partie des Produits avec réserve(s) et/ou les refuser en tout ou partie. Le Fournisseur devra alors immédiatement, à ses frais, remplacer tout ou partie des Produits non conformes ou compléter la livraison afin de la rendre conforme au Contrat.

b) soit le Client se réserve le droit de récupérer les coûts de non-conformité (coûts réels de traitement, coûts matières engagés, coûts main d'œuvre engagés, coûts de réparation en interne engagés...)

6. Pénalités

Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, et sans préjudice de tout recours ultérieur du Client en réparation de tout coût, somme payée, dommage ou préjudice, tout retard dans la livraison de tout ou partie des Produits et/ou Services ou la livraison de Produits et/ou Services non conformes au Contrat, donnera lieu, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, à l'application de plein droit d'une pénalité de 1% (un pourcent) de la ligne de commande concernée par le retard, par jour calendrier de retard, jusqu'à la réalisation d'une livraison conforme au Contrat, éventuellement majorée des coûts et dépenses engagés et subis par le Client du fait de la non-conformité et/ou pour pallier à l'absence de livraison ou à la non-conformité. Ces pénalités de retard ne sont pas libératoires et seront plafonnées à 20 % du montant de la ligne de commande concernée.

Le Client se réserve la possibilité de compenser de plein droit les sommes certifiées et exigibles dues par le Fournisseur au titre du présent article avec les sommes dues par le Client au Fournisseur à quelque titre que ce soit.

7. Prix, facturation et paiement

Les prix mentionnés au Contrat sont fixes, forfaitaires, fermes définitifs et non révisables. Ils comportent tous les frais, notamment administratifs, de transport, d'assurance, d'emballage ou de douane, qui sont nécessaires à la livraison des Produits ou la réalisation des Services conformément au Contrat. Ils comprennent également les licences et la cession forfaitaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle au Client conformément à l'article 11 ci-après. Les prix ne pourront être modifiés sans l'accord écrit préalable du Client.

Après la livraison des Produits ou réalisation des Services, le Fournisseur adressera la facture au Client en simple exemplaire, le Client se réservant le droit de la refuser si celle-ci ne contient pas toutes les mentions obligatoires ou nécessaires à son traitement, notamment le numéro et la date de la commande.

Le Client réglera les factures conformes au Contrat dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de leur date d'émission, par virement bancaire, aux coordonnées indiquées par le Fournisseur, sous réserve de l'exécution conforme du Contrat. En cas de retenue de garantie stipulée dans la commande, celle-ci ne pourra être libérée que si le Fournisseur (i) a levé l'intégralité des réserves qui auront pu être émises à la livraison des Produits et/ou Services ou postérieurement à celle-ci dans les conditions de l'article 4 ci-dessus et (ii) a remis au Client l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement des Produits. Le Client se réserve la possibilité de compenser les créances qu'il pourrait avoir sur le Fournisseur et les sommes qu'il pourrait lui devoir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

8. Garantie

Le Fournisseur garantit que les Produits et/ou les Services sont conformes au Contrat et aux normes applicables, qu'ils sont exécutés avec des matériaux de première qualité et qu'ils permettent au Client d'en avoir l'usage auquel il les destine.

Indépendamment des garanties légales, le Fournisseur garantit les Produits pendant douze (12) mois à compter de leur livraison. En conséquence, le Fournisseur remédiera, réparera ou remplacera, à ses frais, le Produit défectueux, notamment en raison d'un défaut de nature, de conception, de matière, de fabrication, d'exécution ou de fonctionnement. La réparation ou le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie, équivalant à la durée d'interruption d'utilisation due à sa défaillance.

9. Responsabilité et assurances

Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de tout coût, somme payée, dommage et préjudice subi par le Client du fait des Services rendus et/ou des Produits livrés, que ceux-ci sont simplement utilisés par le Client, intégrés ou incorporés à ses produits ou même revendus en l'état à ses clients. Dès lors, le Fournisseur indemniserà le Client de tout coût, somme payée, dommage de quelque nature que ce soit ou préjudice subi par le Client, qui résulterait de l'exécution, la mauvaise exécution ou l'inexécution du Contrat par le Fournisseur, ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs.

Le Fournisseur garantit que les Produits et/ou Services sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement (notamment les réglementations dites « ROHS », « DEEE » ou « REACH »). Le Fournisseur s'engage à maintenir cette conformité et à se conformer à toutes ses obligations à ce titre pendant toute l'exécution du Contrat, y compris en cas de modification de la législation ou de la réglementation, ce sans pouvoir prétendre à une modification du prix prévu au Contrat.

A ce titre, le Fournisseur remettra au Client sur simple demande toute information ou certificat, permettant notamment à celui-ci de se conformer à ses propres obligations vis-à-vis de ses clients ou des organismes

de contrôles. Le Fournisseur garantit la précision et l'exactitude des informations ou certificats fournis. Dans le cas où l'application de la législation et de la réglementation devrait empêcher la livraison des Produits et/ou Services, le Fournisseur en informera le Client sans délai et proposera une solution alternative afin d'assurer au Client sans surcoût la continuité de livraison des Produits et/ou Services conformément aux dispositions du Contrat. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de tout coût, somme payée, dommage et préjudice subi par le Client du fait de toute violation de la législation ou de la réglementation applicable, de même que du fait de la préemption, de l'inexactitude ou du caractère incomplet de tout certificat ou information remis au Client.

Le Fournisseur est considéré comme le producteur des déchets éventuellement générés à l'occasion de l'exécution du Contrat, il est en conséquence responsable de la gestion et de l'élimination desdits déchets.

Le Fournisseur souscrita et maintiendra en cours de validité les polices d'assurances nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

10. Suspension – Résiliation

Le Client se réserve la possibilité, à tout moment, de suspendre tout ou partie de l'exécution la commande. Si la période de suspension est supérieure à un an sans interruption, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier la commande sans que cela n'ouvre droit au versement de dommages et intérêts au profit de l'une ou l'autre des Parties.

En cas manquement par le Fournisseur à l'une de ses obligations au titre du Contrat, qui ne serait pas réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'occurrence dudit manquement, le Client pourra résilier tout ou partie du Contrat de plein droit et sans formalité, sans préjudice de tout recours ultérieur en dommages et intérêts à l'encontre du Fournisseur.

En l'absence de défaillance du Fournisseur, le Client peut à tout moment résilier tout ou partie de la commande moyennant paiement au Fournisseur des Produits et/ou Services livrés et des frais directs irrévocablement engagés à la date de

notification de la résiliation, sur présentation des justificatifs. Le Fournisseur remettra au Client les Produits et/ou Services ainsi payés.

11. Propriété Industrielle et Intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à concéder au Client une licence gratuite d'utilisation et d'exploitation, non exclusive, transférable, irrévocable, perpétuelle portant sur les droits attachés à la Propriété Intellectuelle Antérieure (définie comme suit : les connaissances techniques, savoir-faire, inventions et autres informations quel qu'en soient la nature et/ou le support, et qu'ils soient ou non couverts ou susceptibles de l'être par des droits de propriété intellectuelle, développés par une partie antérieurement à, ou indépendamment de, la commande) nécessaire pour l'exploitation Produits, Services et des Résultats (définis comme suit : les connaissances techniques, savoir-faire, inventions et autres informations quel qu'en soient la nature et/ou le support, et qu'ils soient ou non couverts ou susceptibles de l'être par des droits de propriété intellectuelle, développés pour la réalisation de la commande). Le Fournisseur s'engage à obtenir les mêmes droits concernant la propriété intellectuelle antérieure de ces sous-traitants et/ou fournisseurs, sans supplément de prix pour le Client.

La communication et/ou la mise à disposition de la Propriété Intellectuelle Antérieure du Client au Fournisseur ne sera en aucun cas être interprétée comme concession ou cession de droits, quels qu'ils soient.

Les Résultats, brevetables ou non qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de la commande, sont la propriété du Client. A ce titre le Client sera en droit d'exploiter les Résultats sans aucune restriction, tel quel ou après adaptation, directement ou par voie de licence. Il est rappelé que la cession de l'ensemble des droits attachés aux Résultats est incluse dans le prix de la commande.

12. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les Informations (documents, données, savoir-faire, prototypes, informations, outils, logiciels etc.) transmis par le Client ou dont il aurait connaissance à l'occasion de ses relations commerciales ou contractuelles avec le Client. Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations. Dans ce cadre, il s'engage notamment à ne communiquer les Informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la commande. En outre, il s'engage à prendre toutes dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants et en assume toutes les responsabilités. La confidentialité sera maintenue tant que les Informations ne seront pas dans le domaine public et au minimum pendant dix (10) ans après terminaison de la commande. Les relations contractuelles ou commerciales avec le Client ne peuvent donner lieu en aucun cas à publicité directe ou indirecte, sans l'autorisation préalable et écrite du Client.

13. Force majeure et imprévision

Ne sont pas considérés comme des cas de force majeure les grèves du personnel du Fournisseur et les retards dans l'approvisionnement de produits ou matières premières. Sans délai à compter de la survenance d'un cas de force majeure, la partie l'invoquant prend les mesures nécessaires pour en limiter les effets et notifie sa survenance à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception. Si la situation de force majeure se prolonge plus de soixante (60) jours à compter de sa notification, le Client pourra résilier de plein droit tout ou partie de la commande.

Le Fournisseur renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

14. Surveillance, audits et droit d'accès

Le Fournisseur s'oblige à communiquer au Client à la remise de son offre les lieux d'exécution des prestations. Il s'engage à fournir au Client un rapport d'avancement de l'exécution des travaux, soit selon un calendrier préalable, soit à tout moment à la demande du Client jusqu'à exécution complète de la commande. Les représentants habilités du Client et/ou les mandataires désignés par le Client auront accès pendant les heures ouvrables aux parties des locaux dans lesquels sont exécutées les prestations, ateliers et bureaux d'étude, qu'elles soient réalisées chez le Fournisseur ou chez des éventuels sous-traitants. Les audits / inspections du Client devront faire l'objet d'un délai de préavis d'un (1) jour. Le Client pourra procéder ou faire procéder au cours de l'exécution des prestations dans lesdits locaux aux inspections et/ou audits qu'il juge nécessaire, étant précisé que le Fournisseur et/ou ses sous-traitants ne pourront pas refuser de manière indue et devront motiver leur refus. Le Client ou ses mandataires s'engageant dans le cadre des inspections et/ou audits à respecter les règles et formalités d'accès propres aux sites du Fournisseur ou de ses sous-traitants ainsi que leurs règlements intérieurs respectifs. L'audit et/ou l'inspection est effectué aux frais du Client et a pour objet de s'assurer de la bonne réalisation des engagements contractuels, et notamment de vérifier le respect par le Fournisseur de la législation, des normes et de l'état de l'art ; d'évaluer les éventuels risques encourus par les personnes et les biens générés par la mise en œuvre et/ou la réalisation des prestations du Contrat ; du respect des engagements pris par le Fournisseur quant à la bonne exécution du Contrat.

Le rapport d'audit / inspection est adressé au Fournisseur par le Client et fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la prochaine réunion entre les parties. Dans le cas où un rapport d'audit ou d'inspection ferait apparaître quelque contrevenance que ce soit aux obligations du Fournisseur, ce dernier s'engage expressément à tout mettre en œuvre pour prendre les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais et au plus tard dix (10) jours après avoir la réception dudit rapport. Les frais résultant des mesures correctives sont à la charge du Fournisseur ainsi que les frais d'audit / inspection supplémentaires qui seraient alors générés, étant convenu que ces frais devront se conformer au prix du marché et devront être engagés selon le strict besoin.

Il est rappelé que la présence du Client et/ou d'un de ses mandataires pendant la phase d'exécution du Contrat ne peut ni diminuer la responsabilité du Fournisseur, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses propres contrôles et son obligation d'exécuter les prestations conformément au Contrat, ni exclure un rejet ultérieur des Produits/Services, ni libérer le Fournisseur de ses responsabilités.

15. DIVERS

Le fait pour le Client de ne pas se prévaloir d'un droit, de manière expresse ou implicite, dans le cas d'une violation d'une obligation quelconque par le Fournisseur, ne saurait être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir à l'avenir à ce titre et pour toute autre violation. Le Contrat constitue l'intégralité des engagements du Client et du Fournisseur relativement à son objet, il remplace et se substitue à toutes les négociations, échanges et accords antérieurs entre eux relativement à son objet.

La commande est conclue inconnu intuitu personae avec le Fournisseur, en conséquence elle ne pourra être cédée ou transmise sans l'accord préalable et écrit du Client.

16. Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Tout différend, notamment quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bordeaux.